

Réouverture des permanences délocalisées

Dans le cadre de la gestion de la deuxième vague (décision prise pour la phase 4 avant même le confinement), la DAP a recommandé la suspension de toutes les permanences délocalisées.

Durant le CTSPIP du 3 novembre dernier, les organisations syndicales représentatives ont fait valoir l'importance des permanences délocalisées dans le maintien du lien avec les PPSMJ, le désencombrement de nos services et la continuité de service.

Ce jour la DAP revient sur sa décision et dorénavant les permanences délocalisées pourront être restaurées à condition de respecter les 3 éléments suivants :

- sur décision du chef de service, avalisée par la direction interrégionale,
- si les locaux d'accueil appliquent l'ensemble des mesures de protection sanitaire imposées aux SPIP (nettoyage, désinfection et aération régulière des locaux, dispositifs de séparation, organisation des locaux permettant le respect des règles de distanciation, mise à disposition de solution hydroalcoolique, etc.)
- sur la base du volontariat des agents.

Paris, le 10 novembre 2020